

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 02 novembre 2016

Convocation du 25/10/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2016.

L'an deux mil seize, le deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAINON, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir :

DCM 2016-66

Nouvelle dénomination du SIVM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1'

Vu le décret n° 2014-259 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2000-366 en date du 2 novembre 2000 pris par le Sous-préfet de Saumur autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy ;

Vu les délibérations concordantes prises par les conseils municipaux de :

>	Allonnes	le 28 septembre 2000,
>	Brain-sur-Allonnes	le 05 octobre 2000,
>	La Breille-les-Pins	le 26 octobre 2000,
>	Neuillé	le 13 octobre 2000,
>	Varennes-sur-Loire	le 10 octobre 2000,
>	Villebernier	le 19 septembre 2000,
>	Vivy	le 25 octobre 2000 ;

Vu les statuts du syndicat et notamment son article premier qui précise que sa dénomination est Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Allonnes ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du 18/10/2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Allonnes approuvant la nouvelle dénomination du syndicat ;

Considérant que par le décret susvisé le canton d'Allonnes a été rattaché à celui de Longué-Jumelles dont il a pris la dénomination ;

Considérant qu'il y a lieu de rebaptiser le syndicat afin que son identification représente une réalité de terrain pour que l'on reconnaisse et que l'on situe facilement, sans ambiguïté, le territoire qui le constitue et par là même, l'ensemble de ses forces vives ;

Considérant qu'à compter de la notification de cette délibération par M. le Président au maire de chacune des sept communes membres, le conseil municipal de chacune d'elles dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

M. le Maire entendu en son argumentaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de retenir la nouvelle dénomination de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU PAYS ALLONNAIS en lieu et place de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ALLONNES.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2016

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/11/2016
Et de la publication, le 08/11/2016

